



PREFT DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*UNITE TERRITORIALE DU VAR
244, avenue de l'infanterie de marine
BP 50 520
83 041 - TOULON Cédex 9*

*Affaire suivie par la subdivision de Toulon 1
Tél. 04 94 08 66 02 - Fax : 04 94 08 66 10
Ref : SD-UT83-2012-1112-SD/AP
N° S3IC : 64 100 - P3*

Marseille, le 3 octobre 2012

L'inspecteur des installations classées

à

Monsieur le Directeur
Entrepôt logistique ITMLAI de Brignoles
INTERMARCHÉ
ZAC de Nicopolis
83175 Brignoles cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 28 juin dans l'établissement

Ref : Vos réponses reçue en date du 21 août 2012

P.J : 7 fiches d'écart

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 juin 2012.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Prévention de la pollution des eaux
- Elimination des déchets
- Les réseaux de collecte des effluents liquides ;
- Prévention et lutte contre les incendies
- Maintenance
- Surveillance générale
- Les conditions de rejets des effluents liquides ;
- Prévention de la pollution accidentelle des eaux ou des sols ;

A cette occasion, il est globalement apparu que votre établissement n'est pas exploité totalement dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment celles de l'arrêté préfectoral du 27/04/1995 et de l'arrêté ministériel du 07/05/2007 relatifs aux prescriptions applicables à l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Lors de la réunion de conclusion de cette visite et de votre courrier cité en référence, vous avez fait part de vos observations, et engagements en réponse à ces constats.

.../...

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la conclusion de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

Six écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints, ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection. Par ailleurs, **vous m'adresserez pour le 03/12/2012 les divers justificatifs visant à lever les écarts.**

L'écart n° 6 qui a fait l'objet d'une réponse satisfaisante est soldé.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Concernant les remarques faites en séance, nous prenons note qu'un exemplaire du POI révisé nous sera adressé prochainement (remarque n°3).

Par ailleurs, nous proposerons prochainement au Préfet d'actualiser les prescriptions techniques de votre arrêté d'autorisation en y intégrant les évolutions récentes de la nomenclature des installations classées conformément à votre demande adressée au Préfet du Var en date du 14/08/2012.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

S.Q

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A..

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale du Var

Jean-Pierre LABORDE